Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260320-2026_03_20_02-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 mars 2026

N° 2026/03/20/02

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* **: 31** *Nombre de votants* : **33**	*Date de convocation :* *16 mars 2026*

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LÉVÊQUE, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, puis de Madame Anne-Marie ECHELARD, après son élection en tant que Maire.

Présents :			
Jean-Charles BRIAND	Anne-Marie ECHELARD	Philippe LANGLOIS	Laëtitia MIRALLES
Olivier DUDA	Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Tiphany LANGOUMOIS
Christophe REBULARD	Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Isabelle CHARPENTIER
Sandrine GUEGUEN	Chrystelle HERNANDEZ	Bertrand TANGUILLE	Bruno VETTIER
François BRISSIER	David KELDERMANS	Nicolas ANGER	Emilie GAUDRÉ
Samuel LEFEUVRE	Clémentine JULIEN	Ludivine ROUAUT	Lisa BOISRAMÉ
Solenn ROUGERIE	Olivier BODIN	Bénédicte PINARD	Laurent CHAUSSERAY
	Marie GUERINEL	Schirel LEMONNE	Stéphane KERSULEC

Absents :	
Arnaud BOMPOIL donne procuration à Anne-Marie ECHELARD	Stéphanie DOUESSIN donne procuration à Ludovic LONCLE

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Election du Maire de la commune nouvelle de Châteaugiron

Monsieur LÉVÊQUE Jean-Marc, doyen du Conseil Municipal est désigné Président de séance,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles :

- **L. 2121-17**, relatif aux conditions d'installation du conseil municipal et à la désignation du doyen d'âge comme président de séance ;
- **L. 2122-4**, qui dispose que « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret » ;
- **L. 2122-7**, fixant les modalités d'élection : scrutin secret, majorité absolue au premier et deuxième tours, majorité relative au troisième tour, et en cas d'égalité, élection du plus âgé ;

Vu l'**arrêté préfectoral n° 35-2026-01-06-00007** du 6 janvier 2026 du Préfet d'Ille-et-Vilaine, fixant à **33** le nombre de conseillers municipaux pour Châteaugiron (population 10 845 habitants au 1er janvier 2026) ;

Vu la **circulaire du ministère de l'Intérieur du 13 mars 2014** relative aux élections dans les communes nouvelles (modalités d'installation du conseil et bureau de vote) ;

Considérant que la condition de quorum est constatée (présence d'au moins la moitié des 33 conseillers municipaux + 1) ;

Considérant que les conditions sont remplies pour procéder à l'élection du Maire conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT ;

Le Président de séance invite le Conseil Municipal à élire le Maire au scrutin secret parmi ses membres, dans les conditions prévues aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT (excluant les cas d'inéligibilité et d'incompatibilité : L. 2122-4, LO 2122-4-1, L. 2122-5, L. 2122-5-1, L. 2122-6).

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260320-2026_03_20_02-DE

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-7 du CGCT).

Pour l'élection du Maire de la Commune nouvelle, est constitué un bureau de vote composé de :

- **Président de la séance** : Monsieur LÉVÊQUE Jean-Marc (doyen d'âge) ;
- **Assesseurs désignés par le Conseil Municipal** : Monsieur LEFEUVRE Samuel et Monsieur KERSULEC Stéphane
- **Secrétaire de séance** : Monsieur LANGLOIS Philippe

Chaque conseiller municipal se déplace à l'appel de son nom pour déposer son bulletin de vote dans l'urne.

Le bureau procède au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Éléments	Quantité
Nombre de bulletins déposés	**33**
À déduire (blancs/nuls)	7
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

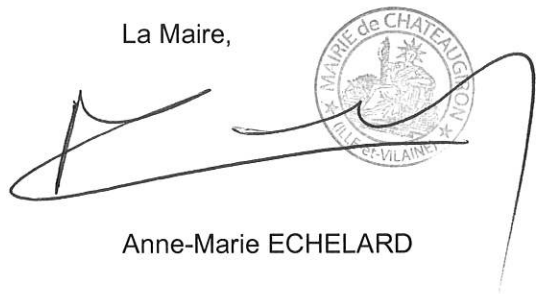
Seule candidate,
- Madame Anne-Marie ECHELARD a obtenu 26 (vingt-six) suffrages.

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Anne-Marie ECHELARD a été proclamée Maire de la commune nouvelle et immédiatement installée dans ses fonctions.

Elle prend alors la présidence du Conseil Municipal.

Pour Copie Conforme,

La Maire,



Anne-Marie ECHELARD